Publié et certifié exécutoire le 26/10/2026

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_07-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 14 octobre 2026

DEL_20261014_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **27**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LEMESTRE, Maire,

Objet :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Composition du Conseil

Etaient présents :

Gilbert LEMESTRE – Alice RIAUD – Denis DIDELON – Christelle CARO Gabriel MULET – Béatrice BERNARD – Jérémy BOUVIER Françoise ALBERT – Dominique BURGEOT – Philippe TIMMERMAN Christelle TERREFON – Nicolas SELON – Guillaume GIRAULT Nathalie RENAUDINEAU – Patrick COUVRAND – Yvette BERTRAIS Blandine BAZIN – Sylvie BRANGER –-Sandrine FORESTIER-MERIAU – Christelle ABRANTES – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Laurence DUPONT – Sébastien WAIRY – Emilie CORDIER – Guillaume HENNEQUIN

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
15 octobre 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son mandat à Laurence FREMINET
- Patrick FOUCHE a donné son mandat à Yvette BERTRAIS

Et que la convocation avait été faite le

7 octobre 2026

Absent :
Cyrille CORNET (arrive à 18h59)

Mme Christelle ABRANTES a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

En vertu de l'art R 123 du code de l'action sociale et de la famille, la composition du CA du CCAS est la suivante :

- Le maire, président
- 4 à 8 membres élus par le conseil municipal – dont le nombre est fixé par délibération du CM
- 4 à 8 représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

Les membres du CM sont élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste ; les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire (*après un 'appel à candidature' qu'il est pertinent de lancer afin de renouveler les associations ou mouvements représentés, à savoir :*

- *Secteur personnes âgées et retraités ; secteur personnes handicapées ; secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ; UDAF)*

L'ensemble de ces formalités de renouvellement des administrateurs du CCAS doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal (soit le 02 OCTOBRE 2026 au plus tard).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_07-DE

La 1ère décision du conseil municipal est donc de fixer le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal. Compte-tenu de l'éventuelle difficulté à trouver des représentants d'association, qui doivent être paritaires avec les élus du conseil municipal, il est pertinent de limiter le nombre de membres dans chaque catégorie à : **5 pour chaque catégorie, dont une personne-ressources pour les représentants d'association** nommés par le maire, ce qui fait un conseil d'administration de 10 personnes.

CA du CCAS	Elus du conseil municipal	Représentants d'associations
Le Maire, président du CCAS	1 adjoint au maire + 4 autres élus du CM	4 personnes des associations des champs : personnes âgées-retraités ; handicapés ; insertion ; famille (représenté par l'UDAF de droit) + 1 personne-ressource

Pour information, les associations représentées sont actuellement les suivantes : Secours populaire, EMMAÜS, ESAT Marie Moreau, UDAF et les Amarres voir ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

Article 1 : de fixer à 10 le nombre d'administrateurs au C.C.A.S. :
- 5 élus du conseil municipal
- 5 représentants d'association dont 1 personne ressource

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Pour	29
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert LEMESTRE